

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Virna Conti, Thomas Bläsi, Eliane Michaud Ansermet, Patrick Lussi, Marc Falquet, Patrick Hulliger, André Pfeffer

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Proposition de motion pour la sauvegarde de Morillon-Parc comme zone de verdure à Onex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que « Morillon-Parc » à Onex est le seul espace de verdure d'un quartier dense composé d'immeubles d'habitation ;
- que Morillon-Parc fait office de lieu de délasserement pour les nombreux habitants vivant à proximité ;
- que Morillon-Parc contribue à renforcer la cohésion sociale, les échanges et le dialogue entre les habitants ;
- que ce parc par destination participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- que, malgré l'usage fait par la population, Morillon-Parc ne se trouve pas en zone de verdure (art. 24 LaLAT) ;
- que presque 2000 personnes s'étaient exprimées en 2016 dans une pétition pour le maintien de cet espace de verdure ;
- que la Cour de justice a confirmé l'annulation d'une autorisation de construire ne respectant pas les règles du PLQ en vigueur à cet endroit ;
- les art. 15A et 16 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) relatif à la procédure de modification des limites de zones ;
- que seul le passage en zone de verdure de la parcelle de Morillon-Parc permettrait de sauvegarder cet espace vert,

invite le Conseil d'Etat

à déposer, suivant la procédure prévue à la LaLAT et en particulier aux art. 15A et 16, un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de verdure sur la parcelle n° 1150 de la commune d'Onex).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La parcelle n° 1150¹ d'Onex est située dans un environnement relativement dense, entre l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et la rue des Bossons. La parcelle est entourée par d'imposants immeubles d'habitation comme la commune en compte beaucoup. Cet îlot de verdure contraste avec le paysage fortement urbanisé².

La population aux alentours apprécie tout particulièrement cet espace qui fait office depuis de nombreuses années de parc et de zone de délassément au cœur d'une cité dense et verticale. Bien qu'il n'ait pas été pensé pour cela à l'origine, Morillon-Parc contribue à renforcer la cohésion sociale, les échanges et le dialogue entre les habitants.

Malgré son appellation et l'usage qui en est fait par les habitants, Morillon-Parc ne se situe pas en zone de verdure au sens de la LaLAT. Mais la situation n'est pas des plus limpides : la carte interactive du SITG précisant « Parc » sur la parcelle concernée. D'une surface de 11 927 m², la parcelle se situe en zone de développement 3 et était à l'origine de la zone agricole³. Elle s'expose ainsi à être urbanisée et la population à la voir disparaître. Selon le plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat en mars 2015, Morillon-Parc est un cas particulier et la volonté de ne pas bâtir les espaces ouverts, qui sont constitutifs de la composition urbaine et qui participent à la qualité de vie des habitants, transparaît.

Malgré cette volonté, la parcelle s'expose à être urbanisée, comme en 2016 lorsque l'Hospice général avait déposé une autorisation de construire portant sur la création de logements modulaires pour migrants. Les habitants s'étaient alors mobilisés et avaient adressé aux autorités une pétition signée par presque 2000 personnes. Au final, la Chambre administrative de la Cour de justice avait annulé l'autorisation litigieuse suite à un recours du voisinage car l'autorisation ne respectait pas les règles en vigueur découlant du PLQ à cet endroit. Seul un changement de zone de la parcelle en zone de verdure (art. 24 LaLAT) permettrait d'éviter la destruction de cette parcelle végétalisée.

¹ Voir ANNEXE I

² Voir ANNEXE III

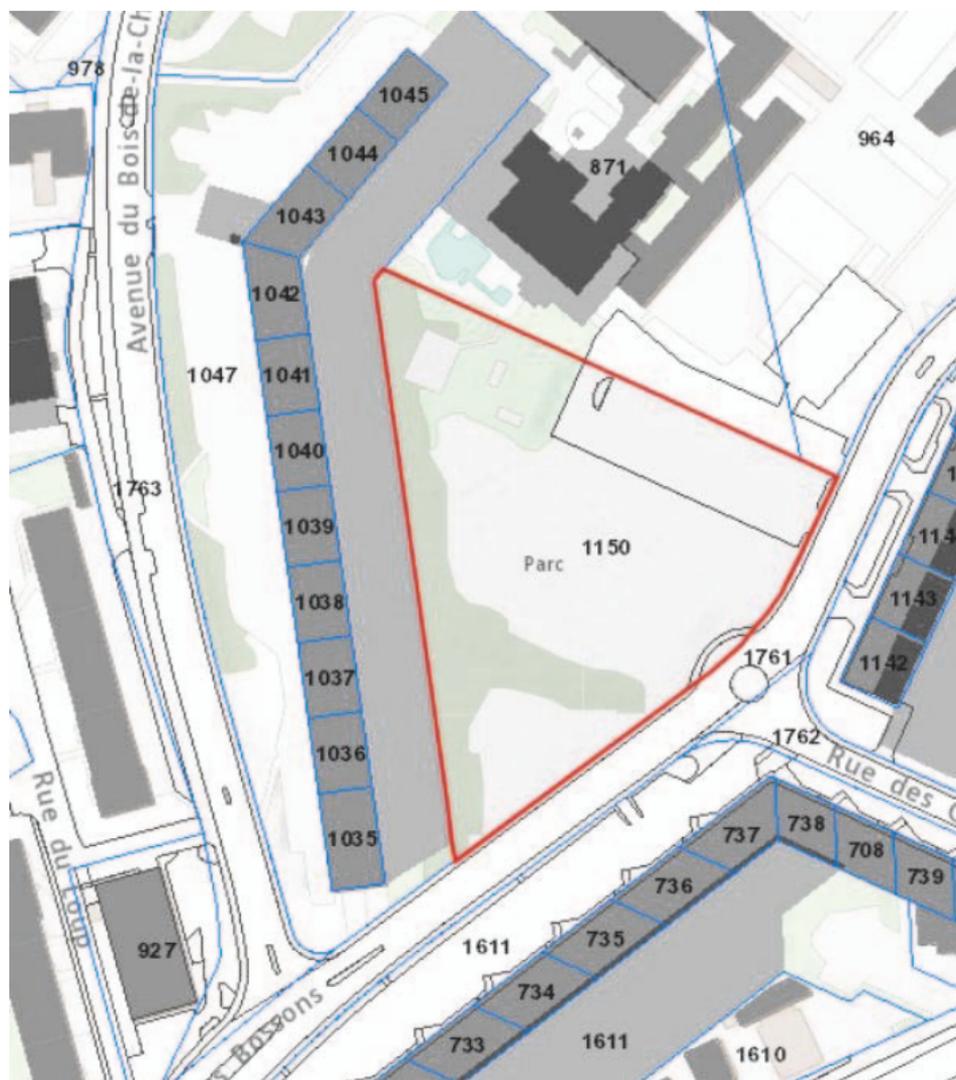
³ Voir ANNEXE II

La nécessité de pérenniser et de sauvegarder cet espace de verdure et de délaissement ne fait aucun doute, surtout dans un contexte de préoccupation de la population face au changement climatique. Il convient non pas de bétonner ci et là, mais au contraire de lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain pour atténuer autant que faire se peut les effets réchauffement climatique.

Enfin, la « création » d'une zone de verdure sur la parcelle n° 1150 d'Onex n'est pas une exigence démesurée de quelques privilégiés. En effet, il ne peut pas être reproché à la commune de ne pas en faire assez en matière de logement.

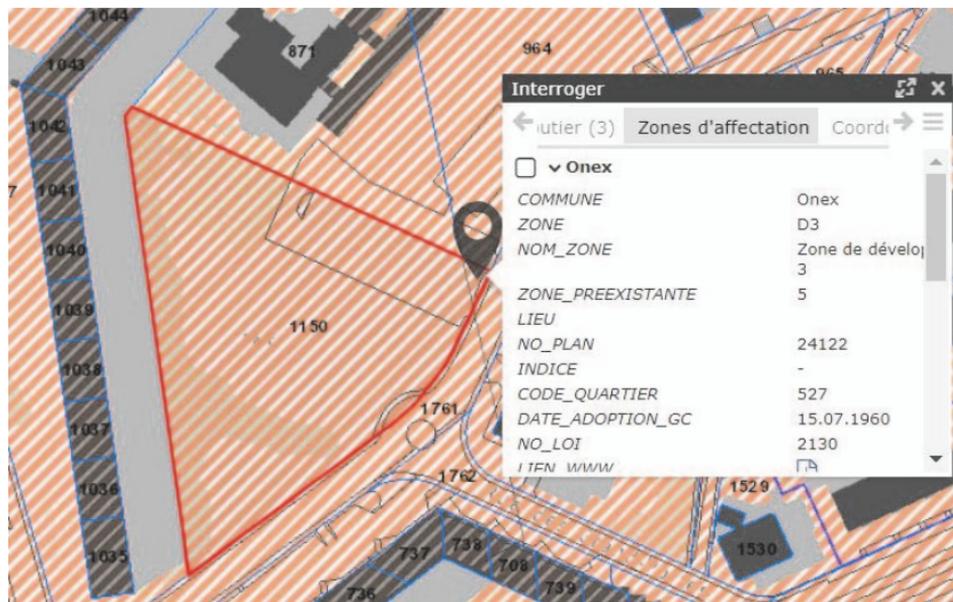
Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de pérenniser Morillon-Parc en réservant un bon accueil à la présente proposition de motion.

ANNEXE I



Source : SITG

ANNEXE II



Source : SITG



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 22.10.2020

Commune:	Onex (34)		
Immeuble No:	1150	Type: Privé	Surface(m2): 11297
Plan(s) No(s):	9		
Nom Local(locaux):	Grand Pré		
	Gros Chêne		

ETAT DE LA PROPRIETE

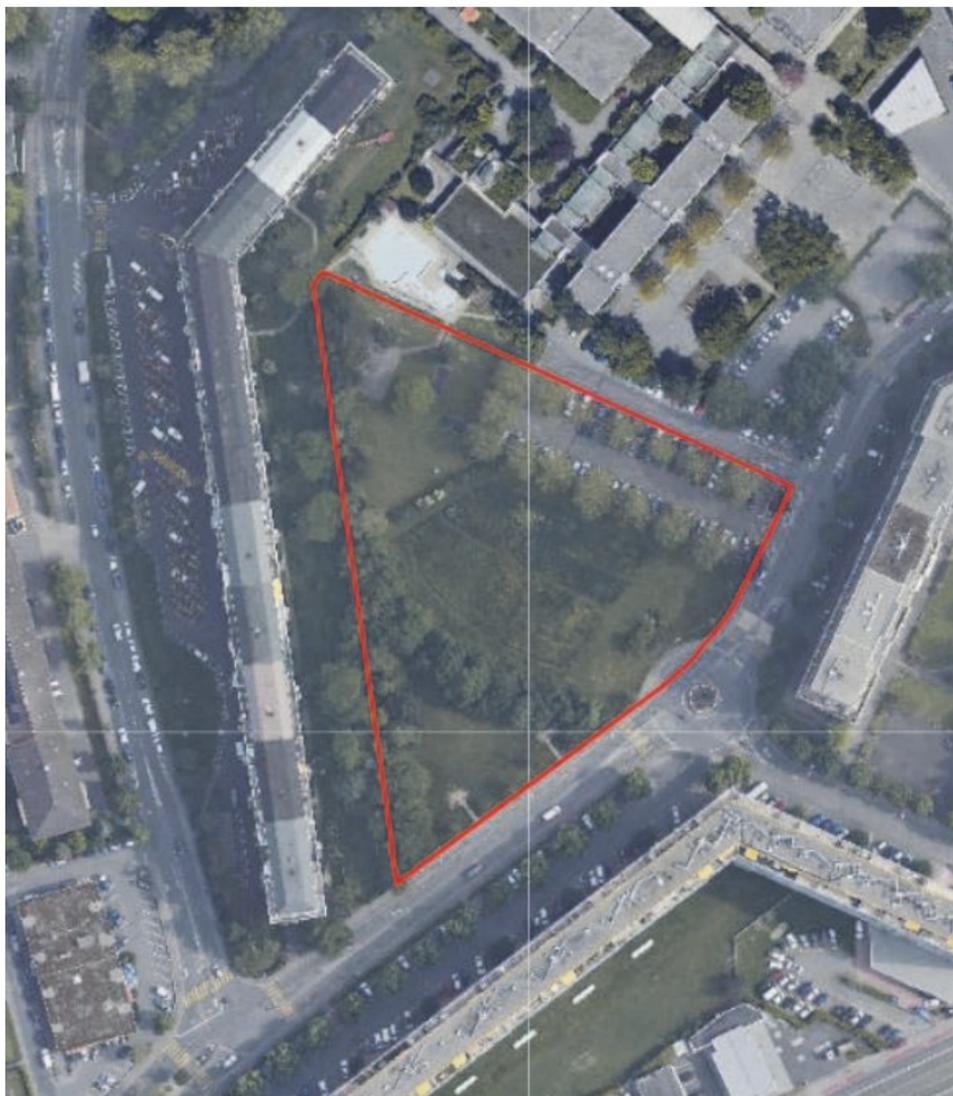
Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 34/1150

COMMUNE D'ONEX

Source : extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

ANNEXE III



Source : SITG